

Sainte-Foy, le 4 novembre 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FOY

RÈGLEMENT 1864

(Amendant l'article 3.8.5.7. du règlement de zonage numéro 1401 afin d'autoriser l'aménagement d'un lave-autos avec libre-service aux pompes, dans le secteur de zone CB-18 à l'endroit du lot S.F. 107-27 (Quartier Saint-Thomé / Centre Commercial Innovation).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 1864 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.8.5.7. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en lui ajoutant l'article suivant:

"3.8.5.7.3. Projet de lave-autos et vente d'essence libre-service/
Projet spécifique au secteur de zone CB-18.

Nonobstant l'article 3.8.5.7.2. du règlement de zonage numéro 1401, un lave-autos avec station de libre-service incorporée est autorisé à l'endroit du lot 107-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

Le plan présenté par Couillard Entreprises fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan, comprenant trois (3) feuillets en date du 12 juillet 1972, 26 mars 1973 et du 10 septembre 1974, a été préparé par les architectes Gauthier, Guité, Roy, et porte le numéro 534-72. Le sceau du Service d'Urbanisme a été apposé sur chacun des feuillets ainsi que la signature du directeur, en date du 23 octobre 1974, le tout pour valoir comme si au long récit.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin
 maire.

(Signé) René Dampousse,
 greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée.

.....greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO "1864"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 novembre 1974, le Conseil a adopté son règlement 1864; amendant l'article 3.8.5.7. du règlement de zonage numéro 1401 afin d'autoriser l'aménagement d'un lave-automobile avec libre-service aux pompes, dans le secteur de zone CB-18 à l'endroit du lot S.F. 107-27 (Quartier Saint-Thomas / Centre Commercial Innovation).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 15e jour du mois de novembre 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 19e jour du mois de novembre 1974.

Le greffier de la ville,
Noël Perron, avocat.

ANGLAIS



PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 4th day of November 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1864 amending article 3.8.5.7. of the zoning by-law 1401, so as to authorize the appointments of a car-wash and self service pumps, in the district area being zone CB-18 with regard to lot 107-27 (St. Thomas Ward, Innovation Commercial Center)

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 15th day of November 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at Ste. Foy, this 19th day of November 1974.
The City Clerk,
Noël Perron, Lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 21 NOVEMBRE 1974 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 27 NOVEMBRE 1974 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 19 NOVEMBRE 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

... *René Dampousse* ... RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.